



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 juin 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	56

Date de convocation

6 juin 2024

Eau Assainissement - Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse – Marché pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement

**N° de la délibération
2024-310**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 12 juin 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la compétence « assainissement » relève de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre du programme de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Donat sur l'Herbasse établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2008 (BE CEREG) et que, pour ce faire, il est nécessaire d'intervenir dans le centre historique de la commune pour réaliser la mise en séparatif du réseau unitaire existant.

Considérant qu'ARCHE Agglo assure la Maîtrise d'Ouvrage de ce marché de travaux « Mise en séparatif du réseau d'assainissement – Cœur de Ville St Donat sur Herbasse » mais que cette opération s'inscrit dans un projet plus élargi de travaux d'aménagement du Cœur de Ville (travaux d'aménagement de surface notamment) mené par la ville de Saint Donat,

Il est proposé que dans le cadre de ce marché, ARCHE Agglo assure au nom et pour le compte de la commune de St Donat sur l'Herbasse, la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour lesquels ARCHE Agglo n'est pas compétent et ce, conformément à la convention de transfert correspondante.

Il est proposé de conclure un marché de travaux ayant pour objet de la mise en séparatif de tous les réseaux existants (actuellement exclusivement unitaires) avec les objectifs principaux suivants :

- Déconnecter une surface active de l'ordre de 26 000 m².
- Réduire ainsi les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie en supprimant 5 déversoirs d'orage et en allégeant la charge hydraulique apportée à un autre déversoir d'orage
- Assurer l'étanchéité des réseaux d'assainissement et supprimer les infiltrations directes en sous-sol.
- Renouveler du patrimoine « réseaux d'assainissement » très vétuste

Il est proposé, au regard de l'estimation évaluée à 1 540 000 € HT par le Cabinet Beaur - assistant à maîtrise d'ouvrage, de lancer cette consultation selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique et selon les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché de travaux sans allotissement car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.
- Marché à tranches : 3 tranches successives de réalisation recouvrant des secteurs géographiques :
 - Tranche ferme : rue Bodin, rue Berlioz, rue Montchorel, parking de la montée de la collégiale et partie Est de la rue Pasteur
 - Tranche optionnelle n°1 : rue Bayard, partie centrale de la rue Pasteur, Partie Ouest de la rue Hugo, rue de l'Asile, passage de la Portelle, et montée de la collégiale
 - Tranche optionnelle n°2 : Partie Ouest de la rue Pasteur et rue Bajard et allée de l'Epi de Blé.
- Délai : Le marché prendra effet à compter de la réception de la lettre de notification jusqu'à l'achèvement de l'exécution des prestations confiées au titulaire avec un délai global d'exécution (toutes tranches confondues) de 2ans et 6 mois,
- Pondération des Critères de jugement des offres :
 - 40 points pour le prix
 - 50 points pour la valeur technique
 - 10 points pour le délai

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- **AUTORISE** le Président à signer le futur marché, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 12 juin 2024.